

Déclaration de prise en charge

ETAPE 1

La personne qui désire inviter une personne venant de l'étranger est tenue d'informer l'invité qu'il doit **en premier lieu se présenter à la représentation suisse la plus proche dans son pays afin de compléter une demande de visa**, pour obtenir une déclaration de prise en charge financière.

Dès le moment où l'Ambassade lui a remis ce document, l'invité doit transmettre ce document à son invitant.

ETAPE 2

Dans le cas où l'invité n'aurait pas conclu d'assurance voyage, l'invitant doit faire une assurance-voyage d'un montant **minimum de € 30'000.--**.

La compagnie d'assurance choisie doit **impérativement** avoir son siège ou une filiale en **Suisse** ou dans un **Etat membre de l'UE ou de l'AELE**. Cependant, cette assurance ne couvre que certains risques (accident et/ou maladie soudaine), l'assureur étant susceptible **d'exclure sa responsabilité** pour des maladies ou affections préexistantes.

ETAPE 3

L'invitant doit passer à nos guichets avec la déclaration de prise en charge reçue par son invité pour nous fournir les documents suivants :

1. Une pièce d'identité valable (passeport ou carte d'identité)
2. Permis de séjour ou d'établissement (B, C, L, F, N)
3. Un extrait de l'Office des poursuites et faillites récent de l'invitant
4. Des preuves des moyens financiers, c'est-à-dire :
 - Les 2 derniers décomptes de salaire
 - Les justificatifs bancaires des deux derniers mois
 - La dernière taxation fiscale
5. Une assurance de voyage de l'invité (si demandé par l'Ambassade suisse à l'étranger)
6. Emoluments :
 - CHF 45.- à payer en espèces pour chaque invité majeur
 - CHF 55.- à payer en espèces pour un couple marié

ATTENTION !

Les invitants qui sont mariés doivent fournir les documents mentionnés ci-dessus pour chacun d'entre eux (responsabilité solidaire).

Le Montant de la garantie est fixé uniformément à CHF 30'000.- pour toute personne voyageant à titre individuel, ainsi que pour les groupes et familles de dix personnes au plus. La déclaration de prise en charge est irrévocable. La prise en charge commence à la date de l'entrée de l'étranger dans l'espace Schengen et prend fin 12 mois après cette date. Le remboursement des frais non couverts survenus durant cette période peut être exigé pendant cinq ans à compter de la naissance des frais.